

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



Ville de LOURCHES

59156

Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de génie civil pour la pose de réseaux télécom rue Blanqui

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 25/10/21 au 10/12/21 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Blanqui de l'antenne relai jusqu'au parking situé à côté du n° 108

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mises en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise AFDEM, chargé des travaux et du contrôle de la mise en sécurité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de la SAS AFDEM de Roclincourt

Fait à LOURCHES le

12 OCT. 2021

Le Maire,



Commune membre de la



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à
Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES